

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Commune de **GOUAIX**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, LEDEUX Sandrine, LAMOTHE Frédéric
Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Mme LEONARD Hélène à M. LAMOTHE Frédéric

Absentes excusées : Mme VOISIN Christine, Mme MAZANKINE Ana

Absent : M. PHELIPPEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Laure

Date de convocation : 30/03/2018

Date d'affichage : 11/04/2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Commune :
 - Approbation du compte de gestion 2017
 - Approbation du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat de fonctionnement
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
 - Subventions allouées aux associations
 - Vote du budget primitif 2018
 - Mise à jour de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens
- Service public d'assainissement :
 - Approbation du compte de gestion 2017
 - Approbation du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat d'exploitation
 - Vote du budget primitif 2018
- Service public de distribution d'eau potable :
 - Approbation du compte de gestion 2017
 - Approbation du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat d'exploitation
 - Vote du budget primitif 2018
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel
- Modification des statuts du SDESM
- Renouvellement de la convention avec la SACPA pour le ramassage des animaux errants
- Proposition d'un candidat pour le remplacement d'un membre du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement
- Convention financière proposée par le SEDESM pour le groupement de commandes CITISOL

Hommage à Monsieur Jean-Jacques BARBAUX

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, décédé en février dernier. Monsieur BARBAUX a beaucoup œuvré pour la Seine-et-Marne, notamment pour la reconquête de la ruralité. Il laisse un vide difficile à combler.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Monsieur le Maire fait part des principaux constats du Trésorier :

- a) Points forts :
 - Assiette fiscale
 - Fonds de roulement
 - Situation financière des budgets annexes

- b) Points faibles :
 - La commune ne dégage plus aucune capacité d'autofinancement (CAF)
 - CAF négative
 - Importance des impayés, une action « ordonnateur » pourrait être judicieuse
 - Obligation de revoir en profondeur le fonctionnement des services à la population afin de dégager une CAF plus importante.

Le Maire précise que la commune a effectué de nombreux travaux d'entretien dans différents bâtiments communaux (notamment aux locaux Thomas, qui ont coûté très cher). Ce qui explique le petit déficit de la section de fonctionnement. Cette année, il devrait y avoir moins de travaux.

Délibération n° 77208180301

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2017,

2) Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Délibération n° 77208180302

Madame CHANTRAIT, Première Adjointe, présente le compte administratif.

A noter :

- a) Section de fonctionnement
Augmentation des dépenses pour les postes suivants :
 - compte 61521 – Terrains : reprise d'une vingtaine de concessions dans le cimetière, entretien de certains espaces verts par l'ADAPEI, entretien des aires de jeux
 - compte 615221 – entretien de bâtiments.

- b) Section d'investissement, pour l'essentiel :
En dépenses :
 - Fin de la construction de la cantine, aménagement de la cour et acquisition de mobilier
 - Rénovation de l'éclairage public : lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire, RD 18, chemin des Fossés au Midi
 - Réfection de la toiture du salon de coiffure
En recettes :
 - Subventions pour le nouveau restaurant scolaire :

- Fonds d'équipement rural(FER) : 50 000 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 66 000 €
- Dotation solidarités intempéries : 2 985,28 €
- Taxe d'aménagement : 4 853,29 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ADOPTE par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	333 640,39 €	357 747,02 €	-24 106,63 €	-28 690,35 €	-52 796,98 €
Section de Fonctionnement	1 089 614,06 €	1 115 562,22 €	-25 948,16 €	+658 050,85 €	+632 102,69 €
Totaux	1 423254,45 €	1 473 309,24 €	-50 054,79 €	+629 360,50 €	+579 305,71 €

3) Affectation du résultat de fonctionnement de la commune

Délibération n° 772080303

Considérant que le compte administratif 2017 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 632 102,69 €
- Un déficit d'investissement de 52 796,98 €
- Un solde au titre des restes à réaliser de +32 235,43 €

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de 611 541,14 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'excédent reste encore conséquent, il n'y a donc pas lieu d'augmenter les impôts

4) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmenté depuis 2013.

Délibération n° 77208180304

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2018, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2018	Bases	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,50	13,50	1 378 000	186 030
Taxe foncière (bâti)	13,50	13,50	1 367 000	184 545
Taxe foncière (non bâti)	28,32	28,32	65 200	18 465
CFE (cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	682 300	131 138
Total				520 178

5) Subventions attribuées aux associations pour 2018

Il est décidé de ne pas attribuer de subvention aux associations locales qui n'ont pas rendu leur dossier.

Délibération n° 77208180305

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Association SILLAGE CLIC	697,50 €
Club de l'Age d'Or	300,00 €
Club de tir	300,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	250,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
TOTAL	4 097,50 €

6) Vote du budget primitif 2018 de la commune

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, il a été décidé de ne plus avoir recours à l'ADAPEI, il n'y aura pas de reprise de concessions cette année. La fête communale de septembre est supprimée, tout sera regroupé avec le 14 juillet.

En ce qui concerne la section d'investissement, les prévisions sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Total	Observations
001	Solde d'exécution reporté		52 796,98	52 796,98	
165	Logements communaux : remise dépôt de garantie au terme du bail		1 000,00	1 000,00	
1641	Emprunt		12 600,00	12 600,00	
2031	Frais d'études (RAR : accessibilité – BP : contrat rural	7 000,00	30 000,00	37 000,00	
21311	Isolation mairie		18 500,00	18 500,00	
21312	Accessibilité écoles		8 200,00	8 200,00	
21312	Isolation des écoles		7 000,00	7 000,00	
2132	Isolation gendarmerie		13 000,00	13 000,00	
2138	Isolation du foyer rural		1 000,00	1 000,00	
2138	Pose de volets au centre de loisirs		8 000,00	8 000,00	
21538	Extension réseau défense incendie		123 400,00	123 400,00	
2151	Accessibilité voirie	62 500,00 €	10 700,00	73 200,00	
2188	Equipement cuisine du foyer rural, barnum		12 000,00	12 000,00	
2313	Construction restaurant scolaire : solde honoraires architecte	500,00		500,00	
2315	RAR : Rénov. EP RD 18 et ch. Des Fossés au Midi : 9 000 € BP : programme de rénovation de l'éclairage public 2018	9 000,00	36 000,00	45 000,00	
Chapitre 041	Intégration frais terrain de sport		4 200,00	14 824,00	
21318	Intégration frais d'études		9 700,00		
2313	restaurant scolaire		924,00		
2313	Intégration frais diagnostic amiante ancienne cantine				
Totaux		79 000,00	349 020,98	428 020,98	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Total	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement		156 663,09	156 663,09	
28	Amortissements		28 133,91	28 133,91	
10222	Fonds de compensation de la TVA	69 881,43	51 000,00	120 881,43	
10223	Taxe d'aménagement		3 258,00	3 258,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		20 561,55	20 561,55	
1321	Subvention au titre de la réserve parlementaire	5 000,00	0,00	5 000,00	Travaux éclairage public RD 18 et ch. des Fossés au Midi
1323	Fonds d'équipement rural (FER)	21 336,00		21 336,00	RAR : Accessibilité voirie
1328	Subventions du SDESM pour les travaux sur l'éclairage public	15 018,00	19 800,00 9 200,00	44 018,00	RAR : RD 18, Ch. Des Fossés au Midi BP : Lotissements du Clos de l'Oratoire et de la croix de Flamboin, programme éclairage public 2018
1328	Subventions du SDESM pour les travaux d'isolation		12 345,00	12 345,00	Mairie, écoles, gendarmerie, logements de Flamboin
165	Dépôt de garantie		1 000,00	1 000,00	Logements communaux en cas de changement de locataires
2031/041	Intégration frais d'études restaurant scolaire		9 700,00	9 700,00	Ecriture d'ordre
2031/041	Intégration frais diagnostic amiante ancienne cantine		924,00	924,00	Ecriture d'ordre
2138/041	Intégration frais stade		4 200,00	4 200,00	Ecriture d'ordre
Totaux		111 235,43	316 785,55	428 020,98	

Délibération n° 77208180306

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2018, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 734 035,14 €	428 020,98 €
Recettes	1 734 035,14 €	428 020,98 €

7) Mise à jour de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens

Délibération n° 77208180307

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Nomenclature M 14

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Instruction M 49

Service public de l'Eau

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans

Service public d'assainissement

Article	Biens ou catégories de bien amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2031	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
21531	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

Vu les articles L.2321-2-27 et 28, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement.
- De RETIRER la délibération n° 77208160307 du 16 avril 2016.

8) Approbation du compte de gestion 2017 du service public de l'assainissement

Délibération n° 77208180308

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,

9) Approbation du compte administratif 2017 du service public de l'assainissement

Délibération n° 77208180309

Le Conseil Municipal, ADOPTE, par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	16 734,09 €	6 016,11 €	+10 717,98 €	+83 717,04 €	+94 435,02 €
Section d'exploitation	44 083,59 €	25 496,86 €	+18 586,73 €	+263 471,68 €	+282 058,41 €
Totaux	60 817,68 €	31 512,97 €	+29 304,71 €	+347 188,72 €	+376 493,43 €

10) Affectation du résultat d'exploitation du service public de l'assainissement

Délibération n° 77208180310

Considérant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 282 058,11 €

- un excédent d'investissement de 94 435,02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, soit 282 058,11 €, au compte R002 de la section d'exploitation du budget primitif 2018.

11) Vote du budget primitif 2018 du service public de l'assainissement

Délibération n° 77208180311

Monsieur le Maire :

Le coût de la dépollution de la station d'épuration (suite au sinistre de février 2017) est prévu en section d'exploitation de ce budget.

Par ailleurs, SUEZ recommande l'installation d'un dessableur afin d'éviter que les graviers charriés par les eaux pluviales ne détériorent le mécanisme de la station.

En ce qui concerne le transfert de compétence à la Communauté de Communes, il se fera en deux temps, d'abord le service eau, puis l'assainissement. Cependant, le Maire signale que si nos réseaux sont en mauvais état, leur rénovation sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de l'assainissement pour l'année 2018, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	325 574,52 €	163 169,11 €
Recettes	325 574,52 €	163 169,11 €

12) Approbation du compte de gestion 2017 du service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208180312

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018,

13) Approbation du compte administratif 2017 du service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208180313

Le Conseil Municipal ADOPTE, par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2017, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	31 482,89 €	5 314,00 €	+26 168,89 €	+152 413,35 €	+178 582,24 €
Section d'exploitation	40 247,85 €	31 482,89 €	+8 764,96 €	+26 316,68 €	+35 081,64 €
Totaux	71 730,74 €	36 796,89 €	+34 933,85 €	+178 730,03 €	+213 663,88 €

14) Affectation du résultat d'exploitation du service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208180314

Considérant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 43 862,33 €
- Un excédent d'investissement de 204 751,57 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, soit 43 862,33 €, au compte R002 de la section d'exploitation du budget primitif 2018.

15) Vote du budget primitif 2018 du service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208180315

Le dévoiement de la canalisation d'eau alimentant la SICA (suite au rehaussement du pont par la SNCF) est prévu au budget 2018. L'entreprise dispose de son propre dispositif incendie, mais la commune doit garantir la sécurité avec une canalisation plus importante. La canalisation ne passera plus dans le tablier du pont, mais sous la voie ferrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	84 076,33 €	302 023,46 €
Recettes	84 076,33 €	302 023,46 €

16) Recrutement d'un agent contractuel

Le Maire :

Un agent du service technique partant à la retraite le 1^{er} juin prochain, il est proposé au conseil de recruter une personne formée depuis 2 ans. Cette personne a déjà effectué plusieurs stages au sein de la commune qui ont été très concluants. L'intéressé doit passer le permis poids lourds.

On avait envisagé de ne pas remplacer et de tout sous-traiter, mais cela coûte très cher.

Madame LEDEUX estime que l'ADAPEI est très efficace, mais la commune a d'autres charges.

Monsieur ROUSSEL demande si le nouvel agent a l'habilitation électrique et s'il sera recruté en CDD ou CDI.

M.TAUSTE répond que l'intéressé est titulaire de l'habilitation électrique.

Madame CHANTRAIT ajoute que l'intéressé sera embauché dans le cadre d'un CDD de 6 mois renouvelable une fois ; si l'agent donne satisfaction, il sera titularisé. L'organisme de formation prend en charge le permis poids lourds.

Messieurs GRIFFE et ROUSSEL s'inquiètent de savoir ce qu'il adviendra si l'agent ne donne plus satisfaction après sa titularisation.

Monsieur IDRISOU tient à rappeler que toutes ces questions ont déjà été débattues en commissions du personnel et des finances, qui ont rendu, respectivement, un avis favorable.

Délibération n° 77208180316

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 8/02/2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/03/2018,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : encadrer le personnel du service technique et effectuer les travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir en délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 14 juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Article 2 :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 14 juin 2018 au 13 décembre 2018 inclus, renouvelable une fois.

Article 3 :

Il devra être titulaire du permis poids lourds et justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines d'activités suivants :

- Encadrement d'une équipe
- Entretien des espaces verts et de la voirie
- Entretien des bâtiments (petits travaux de plomberie, électricité et maçonnerie).

Article 4 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 475 du grade de recrutement.

Article 5 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17) Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Délibération n° 77208180317

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions, APPROUVE les modifications des statuts du SDESM, dont le projet est annexé à la présente délibération.

18) Renouvellement de la convention avec la SACPA pour le ramassage des animaux errants

Délibération n° 77208180318

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le contrat conclu avec la SACPA pour le ramassage des animaux errants, ledit contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le coût de ces prestations s'élève à 0,734 € HT par habitant, soit un forfait annuel HT de 1 137,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat proposé par la société SACPA, ci-joint,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat,
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits chaque année au compte 6288 du budget primitif.

19) Proposition d'un candidat pour le remplacement d'un membre du Bureau de l'A.F.R. de GOUAIX

Délibération n° 77208180319

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de proposer la candidature de Monsieur François-Xavier MILLARD pour remplacer Monsieur Michel GRIFFE démissionnaire du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GOUAIX.

20) Convention cadre et financière du groupement de commande CITISOL

Délibération n° 77208180320

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention cadre et financière du groupement de commande CITISOL proposée par le SDESM concernant les travaux d'isolation thermique des combles des bâtiments communaux.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'élagage

Monsieur LAMOTHE signale que l'entreprise chargée des travaux d'élagage ne respecte pas les mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel. De plus, après la taille il reste beaucoup de petites branches dans les caniveaux.

Haie de la déchetterie

Madame LEDEUX s'interroge sur la nécessité d'une double haie.

Monsieur TAUSTE suggère d'en supprimer une.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana		Absence excusée	
COURTOIS	Dominique			

TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine		Absence excusée	
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
LEDEUX	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane		sans	
LEONARD	Hélène			M. LAMOTHE
LAMOTHE	Frédéric			